Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023
ID : 044-214400350-20231107-DG_AR_2023_081-AR

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Publié sur le site internet de la ville le 07/11/2023

DG_AR_2023_081

TERRAINS DE SPORT ENGAZONNÉS

Le Maire de la Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques actuelles imposent de respecter un temps de repos suffisant pour les terrains de sport engazonnés suivants de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre : Bourgoin-Decombe, Buisson de la Grolle et Robert Mesnard, faute de quoi ils seraient fortement endommagés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : **Les terrains de grands jeux engazonnés municipaux de Bourgoin-Decombe, du Buisson de la Grolle et de Robert Mesnard sont interdits à toutes pratiques, à tous les entraînements et à toutes compétitions à compter du mardi 07 novembre 2023 jusqu'au lundi 13 novembre 2023 inclus.**

Article 2 : **Exception est faite pour les catégories de moins de 6 ans, derrière l'en-but du terrain Bourgoin-Decombe.**

Article 3 : Cet arrêté sera notifié aux présidents des clubs d'Athlétisme, de Football et de Rugby, au Collège Le Grand Beauregard, aux écoles élémentaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, le 07 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Philippe GRANDJEAN

Rendu exécutoire,
par dépôt en Préfecture le : - 7 NOV. 2023
et par publication le : - 7 NOV. 2023